



Organisation
des Nations unies
pour l'éducation,
la science et la culture

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE, SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Secrétariat général

COMMISSION NATIONALE
POUR L'UNESCO



BURKINA FASO
UNITE - PROGRES - JUSTICE

Ouagadougou, le 19 MAI 2010

No 0 1633

N° _____/MESSRS/SG/CNU

*Le Ministre
président de la Commission
nationale pour l'UNESCO*

OHCHR REGISTRY

22 JUN 2010

Recipients : E. I.
P. I.
.....
.....

A

Monsieur le Haut-Commissaire
des Nations unies aux droits
de l'homme
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10

SUISSE

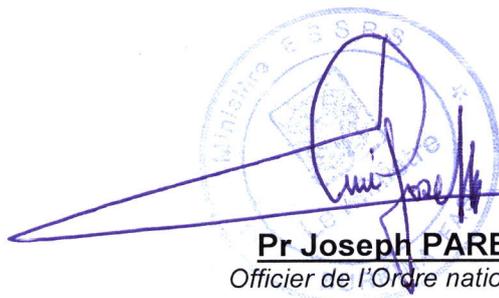
Objet : Réponse au questionnaire sur l'évaluation
de la 1^{ère} phase du programme mondial
d'éducation dans le domaine des droits
de l'homme

Monsieur le Haut-Commissaire,

Faisant suite à la lettre ED/BAS/SED/10/jm/02 du 9 mars 2010, j'ai l'honneur
de vous faire parvenir ci-joint les réponses au questionnaire relatif au rapport national
d'évaluation de la première phase du programme mondial d'éducation dans le
domaine des droits de l'homme au Burkina Faso.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Haut-Commissaire, l'expression de ma
considération distinguée.

P.J. : - Questionnaire rempli
- Commentaire



Pr Joseph PARE
Officier de l'Ordre national

II. QUESTIONNAIRE POUR GOUVERNEMENTS

Le questionnaire ci-dessous devant être rempli par les Gouvernements contient des questions qui devraient être abordés dans les rapports nationaux des États Membres. Merci de marquer les réponses spécifiques avec les chiffres correspondants aux questions. En plus du questionnaire, les renseignements complémentaires peuvent être fournis en pièces jointes à votre rapport.⁴ Les gouvernements sont vivement encouragés à faire participer des institutions nationales des droits de l'homme et la société civile dans la préparation de leurs rapports. Merci de retourner le questionnaire rempli et toute autre information supplémentaire à la Section de Méthodologie, Education et Formation au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (téléfax: + 41 22 917 9008; courrier électronique: registry@ohchr.org, copie à wphre@ohchr.org) avant la date du 31 mars 2010. Les rapports soumis par courrier électronique sont préférables, mais tous les matériaux non disponibles électroniquement peuvent être envoyés au HCDH, attention METS – WPHRE, Palais des Nations, 8-14 Avenue de la Paix, CH-1211 Genève 10, Suisse. Les réponses reçues avant la date limite seront reflétées dans le rapport d'évaluation qui sera soumis à la 65ème session de l'Assemblée générale de l'ONU et pourront également être téléchargées sur le site web du Haut-Commissariat pour le Programme mondial.

Partie 1 : RENSEIGNEMENTS DE BASE

1. Date : 31/03/2010
2. Institution responsable de remplir ce questionnaire : Ministère de la Promotion des droits humains
3. Département responsable :
4. Personne à contacter : Mme ZEBIA Inène
5. Adresse postale : 11 BP 852 Ouagadougou, BI
6. Numéro de téléphone : 096 70 58 62 04
50 37 71 45
7. Numéro de fax : +226 50 31 64 20
8. Adresse électronique : kamiranzebia@yahoo.fr
9. Site web : www.mpdh.gov.bf

⁴ Cela peut inclure, mais n'est pas limité uniquement, des informations pertinentes signalées aux organes de traités des Nations Unies sur les droits de l'homme figurant dans les documents de base commun et les rapports spécifiques à un traité / les rapports ciblés en fonction de l'instrument considéré / les rapports ciblés pour chaque instrument ; ainsi que des réponses pertinentes à l'UNESCO (par exemple la quatrième consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales), au Conseil de l'Europe (ECD / EDH programme «Apprendre et vivre la démocratie pour tous», 2006-2009), et d'autres consultations.

Partie 2 : COMPOSANTS DE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME DANS LES ÉCOLES

A. Politiques relatives à l'éducation⁵ et politique de mise en œuvre

10. Existent-ils des lois ou des politiques relatives à l'éducation ainsi que des objectifs de politique d'éducation qui se réfèrent explicitement à la suivante ?⁶

- | | <i>Oui</i> | <i>No</i> |
|---|-------------------------------------|--------------------------|
| ▪ Droits de l'homme | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Droit à l'éducation | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Approche de l'éducation fondée sur les droits | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Éducation aux droits de l'homme | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Vous pouvez préciser davantage si vous le souhaitez:

11. L'éducation aux droits de l'homme est-elle incorporée dans les plans et les stratégies nationaux y compris dans ceux énumérés ci-dessous, s'ils existent ?⁷

- | | <i>Oui</i> | <i>No</i> | <i>N'existe pas</i> |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| ▪ Plans nationaux relatifs aux droits de l'homme | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Plans d'action nationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ Stratégies nationales pour la réduction de la pauvreté et autres plans de développement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Plans nationaux relatifs à l'enseignement primaire et secondaire | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Plans nationaux pour l'éducation pour tous (EPT) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Plans directeurs nationaux élaborés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

En cas de réponses positives, merci de préciser:

12. Une stratégie de mise en œuvre nationale a-t-elle été développée pour exécuter quelconque objectif de la politique relative à l'éducation aux droits de l'homme ?⁸

⁵ Politiques relatives à l'éducation selon le Plan d'action comprennent la législation, des plans d'action, des programmes scolaires et des politiques de formation.

⁶ Plan d'action, appendice A.2-5.

⁷ Plan d'action, appendice A.5(d).

⁸ Plan d'action, appendice B.10.

Si oui, les jeunes / étudiants ont-ils été impliqués dans l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre nationale et dans son exécution ?

La stratégie a-t-elle été publiée et diffusée? Si oui, merci de transmettre une copie ou faire référence à une adresse de site web si disponible en ligne.

13. L'éducation aux droits de l'homme est-elle présente dans le programme scolaire national et dans les normes de qualité de l'éducation ?⁹ Si oui, merci d'expliquer son statut (par exemple, obligatoire ou facultative, et thématique ou transdisciplinaire ?).

14. Merci d'indiquer si des directives existent pour l'écriture ou la révision des manuels scolaires qui reflètent les principes des droits de l'homme ?¹⁰

Les manuels ont-ils été préparés conformément à ces directives ?

15. Merci de se référer à certaines politiques nationales ou régionales qui promeuvent une approche fondée sur les droits de l'homme dans la gouvernance scolaire, la gestion, les procédures disciplinaires, les politiques d'intégration et d'autres règlements et pratiques touchant à la culture de l'école à l'accès à l'éducation.¹¹

16. Y a-t-il une politique globale de formation à l'éducation aux droits de l'homme pour des enseignants et des autres membres du corps enseignant dans les écoles ?¹²

B. Milieu éducatif

17. Les droits de l'homme sont-ils intégrés dans les environnements d'apprentissage des écoles, y compris la gouvernance scolaire et la gestion ?¹³ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, 5 = pas du tout):

Oui, globalement

1 2 3 4 5 *Pas du tout*

⁹ Plan d'action, appendice A.5(e)(ii)-(iv).

¹⁰ Plan d'action, appendice A.5(e)(viii).

¹¹ Plan d'action, appendice A.5(e)(ix).

¹² Plan d'action, appendice A.5(f).

¹³ Plan d'action, appendice A.4.

18. Existent-ils des pratiques non définies comme étant éducation aux droits de l'homme dans votre pays qui reflètent les principes de l'approche à l'éducation fondée sur les droits, tels que l'éducation à la paix, l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs, l'éducation multiculturelle, l'éducation globale, l'éducation à la tolérance ou l'éducation au développement durable ?¹⁴ Si oui, merci d'expliquer.

19. Existent-ils des possibilités dans les écoles pour les élèves de s'exprimer librement, d'être responsabilisés, de participer aux prises de décisions (en fonction de leur âge et de leurs capacités) et de s'organiser pour leurs propres intérêts ?¹⁵ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = possibilités complètes existent, 5 = pas du tout) :

<i>Possibilités complètes existent</i>	1	2	3	4	5	<i>Pas du tout</i>
▪ De s'exprimer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ D'être responsabilisés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ De participer aux prises de décisions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ De s'organiser pour leurs propres intérêts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

20. Y a-t-il des interactions entre les écoles, les autorités locales, la société civile et la collectivité en général pour faire mieux connaître les droits de l'enfant et les principes fondamentaux de l'éducation aux droits de l'homme ?¹⁶ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = ensemble des interactions ont lieu, 5 = pas du tout) :

<i>Ensemble des interactions ont lieu</i>	1	2	3	4	5	<i>Pas du tout</i>
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

21. Existent-ils des systèmes de contrôle pour évaluer les éléments suivants ?¹⁷ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = systèmes globaux de contrôle, 5 = pas du tout) :

<i>Systèmes globaux de contrôle</i>	1	2	3	4	5	<i>Pas du tout</i>
▪ Le respect des principes des droits de l'homme dans les pratiques pédagogiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹⁴ Plan d'action, II B.

¹⁵ Plan d'action, appendice C.15(c). Voir aussi Observation générale n° 1, Comité des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui stipule qu'« il importe d'encourager la participation des enfants à la vie scolaire, de créer des collectivités scolaires et des conseils d'élèves, de mettre en place des systèmes d'éducation et d'orientation par les pairs et de faire participer les enfants aux mesures de discipline scolaire, dans le cadre du processus d'apprentissage et d'expérimentation de la réalisation des droits » (par. 8).

¹⁶ Plan d'action, appendice C.15(d).

¹⁷ Plan d'action, appendice D.19(f) and B.10(b)(x).

- Qualité de l'enseignement en ce qui concerne l'éducation aux droits de l'homme □□□□
- Le respect des principes des droits de l'homme dans la gestion scolaire et le processus de gouvernance¹⁸ □□□□
- Les changements dans les connaissances, compétences, valeurs, attitudes et comportements des élèves en ce qui concerne la compréhension et le respect des droits de l'homme¹⁹ □□□□

22. Merci de décrire la façon dont les écoles financent l'éducation aux droits de l'homme y compris les sources et le pourcentage du budget de l'Etat attribué dans ce domaine ?²⁰

C. Les processus d'enseignement et d'apprentissage

23. Des matières du programme scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire comprennent-elles l'éducation aux droits de l'homme ?²¹ Si oui, lesquelles ?

Combien d'heures sont enseignées et à quels niveaux scolaires ?

24. Des méthodologies d'apprentissage associés à ces activités d'éducation aux droits de l'homme, adaptées aux enfants et centrées sur l'apprenant et encouragent la participation existent-elles ?²² Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, 5 = pas du tout):

Oui, globalement 1 2 3 4 5 *Pas du tout*

25. Quelle (s) institution (s) a / ont le pouvoir d'élaborer, d'approuver et modifier les programmes?²³

26. Les guides pour les enseignants, les manuels, les manuels scolaires et pédagogiques et de supports pédagogiques dans l'enseignement primaire et secondaire sont-ils conformes aux principes relatifs

¹⁸ Plan d'action, appendice A.5(e)(ix).

¹⁹ Plan d'action, appendice A.5(e)(x).

²⁰ Plan d'action, III E.

²¹ Plan d'action, II B.20 et appendice D.19(a).

²² Plan d'action, appendice D.19.

²³ Plan d'action, III D.28 et appendice D.19(c).

aux droits de l'homme ?²⁴ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, à 5 = pas du tout):

Oui, globalement 1 2 3 4 5 *Pas du tout*

Des supports pédagogiques non produits par votre gouvernement sont-ils utilisés dans les écoles? Si oui, qui les a produits?

D. Formation du personnel éducatif

27. L'éducation aux droits de l'homme est-elle incluse dans ce qui suit ?

- | | <i>Oui</i> | <i>No</i> |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|
| ▪ Formation initiale des enseignants | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ Formation continue des enseignants (en cours d'emploi) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Formation des professeurs principaux ²⁵ | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

La participation est-elle volontaire ou obligatoire?

Combien d'heures sont offerts?

28. Dans quelle mesure l'apprentissage, les bonnes pratiques, la recherche et les matériaux sont-ils recueillis et mis à la disposition des éducateurs en éducation aux droits de l'homme ?²⁶

29. Dans quelle mesure les politiques de recrutement, d'évaluation et de promotion des enseignants, des directeurs d'école et des inspecteurs scolaires reflètent-elles les principes relatifs aux droits de l'homme ?²⁷

30. Comment les formations pour les enseignants sur les droits de l'homme sont-elles évaluées ?²⁸

²⁴ Plan d'action, appendice D.19(c).

²⁵ Plan d'action, appendice E.26.

²⁶ Plan d'action, appendice D.19(d).

²⁷ Plan d'action, appendice C.15(b)(v).

²⁸ Plan d'action, appendice E.27(f).

Partie 3 : DÉFIS ET REMARQUES GÉNÉRALES

31. Dans quelle mesure le Plan d'action pour la 1ère phase du Programme mondial (WPHRE) a-t-il contribué à améliorer l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires ?

32. Merci d'indiquer les principaux obstacles à la mise en œuvre du Plan d'action pour la 1ère phase du Programme mondial dans votre pays sur une échelle de 1 à 5 (1 = pas d'obstacle, 5 = obstacle majeur) :

	<i>Pas d'obstacle</i>	1	2	3	4	5	<i>Obstacle majeur</i>
▪ Le manque de sensibilisation au WPHRE au niveau du gouvernement central		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Le manque de sensibilisation au WPHRE au niveau des administrations locales		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Le manque d'intérêt pour le WPHRE au niveau du gouvernement central		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Le manque d'intérêt pour le WPHRE au niveau des administrations locales		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Les enseignants n'ont pas une formation suffisante		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Les outils disponibles sont insuffisants pour mettre en œuvre le programme		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Insuffisance des ressources financières pour mettre en œuvre le programme		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Autre (merci de préciser) :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

33. Merci d'indiquer les actions entreprises par votre pays pour assurer que le Programme mondial soit connu parmi (1) les responsables de l'éducation, (2) les enseignants et (3) les jeunes.

34. Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Utilisé souvent, 5 = Non utilisé) l'utilité des publications et / ou des outils suivants, qui sont disponibles au <http://www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/TrainingEducation.aspx>

	<i>Utilisé souvent</i>	1	2	3	4	5	<i>Non utilisé</i>
▪ <i>Plan d'action pour la 1ère phase du WPHRE</i>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ <i>ABC - L'enseignement des droits de l'homme : Activités pratiques pour les écoles primaires et secondaires</i>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ <i>L'éducation aux droits humains dans les systèmes scolaires de l'Europe, l'Asie centrale et Amérique du Nord:</i>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Un compendium des bonnes pratiques (publié conjointement avec l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO)



35. (Facultatif). Merci de décrire la méthodologie et le processus adopté dans la préparation de votre rapport national d'évaluation :

36. Merci de faire tout autre commentaire non prévus ailleurs :

MERCI.



Téléfax: +41 22 917 9008
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE
Téléx: 41 29 62
Téléphone: +41 22 928 9548
E-mail: registry@ohchr.org (copy to: wphre@ohchr.org)
Internet: www.ohchr.org



Palais des Nations
CH-1211 Genève 10

REFERENCE: NG/EI/PT

Sujet : Évaluation de la 1ère phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (le HCDH) présente ses compliments à toutes les Missions Permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève. Au nom du Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire composé de 12 entités des Nations Unies et des organisations affiliées (le HCDH, l'OIT, l'UNESCO / BIE, le PNUD, l'UNICEF, l'UNHCR, l'UNRWA, l'UNFPA, l'ONUSIDA, le GNUM, l'UNDPI et la Banque mondiale), le HCDH a l'honneur de se référer à la résolution 12/4 du Conseil des droits de l'homme concernant le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, adoptée le 1 octobre 2009.

Dans ce document, le Conseil des droits de l'homme a rappelé aux États Membres qu'ils devaient élaborer un rapport national d'évaluation de la première phase du Programme mondial et le soumettre au Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire d'ici à 2010 (par. 6). Il a également prié le Comité de coordination interinstitutions de soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session un rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial, fondé sur les rapports nationaux d'évaluation et établi en collaboration avec les organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes (par. 7).

Il est rappelé que le 21 avril 2004, la Commission des droits de l'homme a décidé par sa résolution 2004/71 que la première phase du Programme mondial se focaliserait sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires primaires et secondaires. La première phase a été prolongée jusqu'au 31 Décembre 2009 par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 6/24 du 28 Septembre 2007.

Conformément à la résolution du Conseil des droits de l'homme 12/4 et au nom du Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme joint à présent un questionnaire pour les gouvernements afin de faciliter la préparation des rapports nationaux.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme souhaiterait recevoir des rapports nationaux des États membres en réponse aux questions posées dans le questionnaire. Toutes les réponses doivent être envoyées au HCDH – Section de Méthodologie, Education et Formation (téléfax: + 41 22 917 9008; courrier électronique: registry@ohchr.org, copie à wphre@ohchr.org) avant la date du 31 mars 2010. Merci d'indiquer si les informations reçues peuvent être mises à disposition sur le site Web du HCDH.

EVALUATION DE LA 1ERE PHASE (2005-2009) DU PROGRAMME MONDIAL D'EDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS HUMAINS

COMMENTAIRE

Partie2 : composants de l'éducation aux droits de l'Homme dans les écoles

A. Politiques relatives à l'éducation et politique de mise en oeuvre

10. Il existe des lois et politiques relatives à l'éducation aux droits humains :

- la Constitution du Burkina Faso du 02 juin 1991 ;
- la Politique de promotion des droits humains adoptée en décembre 2001 ;
- la Loi d'orientation de l'éducation du 30 juillet 2007 ;
- la Réforme du système éducatif de 2007 ;
- la Lettre de politique éducative (LPE) du 03 novembre 2008.

11. L'éducation aux droits humains est incorporée dans les plans et stratégies nationaux parmi lesquels on peut citer :

- le plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits de l'homme ;
- le Plan décennal de développement et d'éducation de base (PDDEB) qui sert de plan national pour l'éducation pour tous (EPT) ;
- le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) ;
- la Lettre de politique éducative comme plan national d'éducation relatif à l'enseignement primaire et secondaire.

12. – Oui. Une stratégie de mise en œuvre a été développée. Il s'agit du plan stratégique d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits de l'homme adopté en octobre 2008.

- Non, les jeunes/étudiants n'ont pas été impliqués dans l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre nationale et dans son exécution. Cependant, son exécution a connu leur participation à travers les activités organisées en direction de ces jeunes au sein des associations.

13. Oui, l'éducation aux droits humains est présente dans le programme scolaire national de 1993 adopté par arrêté N°93/090/MEBAM/CAB du 14 octobre 1993. Son enseignement est obligatoire et se fait de manière thématique et transdisciplinaire. Elle s'enseigne à travers des disciplines telles que : l'éducation civique et morale, l'histoire –géographie, les Sciences de la vie et de la terre, les travaux manuels, l'éducation physique et sportive...

En outre, pour rendre son enseignement systématique, le Ministère de la Promotion des droits humains a initié l'élaboration d'un guide en vue de l'introduction de l'éducation aux droits humains à l'école primaire qui s'étendra progressivement aux autres ordres d'enseignement.

14. - Oui, des directives existent.

- Non les manuels n'ont pas été préparés conformément à ces directives. Mais à la faveur de la réforme générale du système éducatif, dans son volet qualité, des directives existent pour la relecture des manuels scolaires et programmes qui prendront en compte les principes des droits de l'homme. Et ce, pour débarrasser les textes des stéréotypes sexistes pour les rendre plus égalitaires.

15.

- l'existence d'un ministère délégué chargé de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle ;

- l'existence de directions chargées de la promotion de l'éducation des filles ;

- la politique de la discrimination positive en faveur de la fille ;

- la promotion de l'éducation inclusive pour la prise en compte des enfants à besoins spécifiques ;

- mise en place progressive des Comités de gestion (COGES) dans toutes les écoles publiques et privées du pays en plus de l'existence des associations des parents d'élèves et des mères éducatrices ;

- l'élection des délégués de classes et d'écoles dans les établissements secondaires ;

- la participation des délégués d'élèves au conseil de discipline et à la rédaction du règlement intérieur des écoles.

16.

Il n'existe pas de politique globale de formation à l'éducation aux droits de l'homme pour des enseignants et autres membres du corps enseignant dans les écoles. Cela se fera à la faveur de la réforme globale du système éducatif. Mais les droits de l'homme sont enseignés dans les structures de formation initiale et continue des enseignants.

B. Milieu éducatif

18. Oui. On peut citer entre autres :

- les leçons d'éducation civique et morale qui abordent des thèmes sur la tolérance, l'amour du prochain, le pardon, le respect des personnes âgées, la démocratie;
- la promotion de l'éducation inclusive pour bannir toute forme de discrimination à l'égard des enfants à besoins spécifiques ;
- la promotion de l'éducation des filles pour l'égal accès des filles et garçons à l'école ;
- l'éducation à la citoyenneté ;
- la promotion de l'éducation bilingue ;
- les journées de tenue traditionnelle ;
- la journée du pardon ;
- la parenté à plaisanterie ;
- le projet « une école, un bosquet » ;
- les activités d'information et de sensibilisation à travers les jeux concours, les théâtres forums, les sketches, les sorites de cinéma mobile sur les droits humains ;
- la montée du drapeau.

22. L'éducation aux droits de l'homme se fait de façon transdisciplinaire et à travers les thèmes inscrits au programme d'éducation civique et morale. A ce titre, il est du devoir de l'enseignant de dispenser son enseignement qui est financé par l'Etat.

Cependant, des écoles enseignent l'éducation aux droits de l'homme. Ce sont celles qui ont été retenues pour l'expérimentation de cet enseignement par les organisations de la société civile ou ONG oeuvrant dans le domaine de l'éducation (OSEO, Plan Burkina, ...). Le financement est alors fait par les partenaires techniques et financiers de l'éducation comme le Plan Burkina, UNICEF, Fonds enfants Suisse ou Canada, ...

C. Les processus d'enseignement et d'apprentissage

23. Oui. Il s'agit principalement de l'éducation civique et morale au primaire et de l'histoire –géographie au secondaire ;

Combien d'heures sont enseignées et à quels niveaux scolaires ?

45 minutes hebdomadaires dans le sous-cycle CP (cours préparatoire) et 01 heure au CE (cours élémentaire) et au CM (cours moyen); 02 heures hebdomadaires pour le secondaire.

25. Les départements ministériels en charge de l'éducation : le Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation (MEBA) et le Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (MESSRS) et le Ministère de l'Action sociale et de la solidarité nationale (MASSN).

26. - Oui globalement tous les manuels sont produits dans notre pays. Néanmoins, pour les besoins de la cause, d'autres sont produits par des organisations de la société civile et les ONG telles que l'OSEO, Plan burkina, CCEB, ...

D. Formation du personnel

- formation initiale : oui
- formation continue des enseignants : oui.
- Formation des professeurs principaux : oui

La participation est volontaire car relevant des obligations professionnelles de tout enseignant. L'éducation aux droits de l'homme n'est pas incluse dans la formation initiale des enseignants et professeurs principaux. Cependant, elle est présente dans la formation continue à travers les groupes d'animation pédagogique, les conférences pédagogiques annuelles, les sessions de formation des membres de certains syndicats des enseignants.

La plupart du temps, des modules sont développés en deux, trois jours ou une semaine.

28. Dans le souci d'une synergie d'action et d'une meilleure coordination. L'enseignant, au regard de la leçon à aborder, recherche et prépare avec ses élèves le matériel approprié.

29. les recrutements, l'évaluation et la promotion des directeurs d'écoles et des encadreurs pédagogiques se font sans distinction aucune (l'origine sociale, la race, la religion, les opinions politiques). Ils sont basés sur des critères objectifs (ancienneté, diplôme, ...), les connaissances et les compétences professionnelles. Les recrutements se font par voie de concours et les corrections sont anonymes. L'évaluation et la promotion des agents de la Fonction Publique sont faites sur examens professionnels.

30. La formation initiale des enseignants sur les droits de l'homme est incluse dans les disciplines d'accueil citées plus haut à savoir : l'éducation civique et morale, l'histoire – géographie, la législation scolaire,... A ce titre, son

évaluation se fait à l'aide d'items mesurant les assimilations aux plans cognitif et psychomoteur.

Partie 3 : DEFIS ET REMARQUES GENERALES

Par l'accompagnement des Etats en déterminant les facteurs principaux de réussite, les étapes de sa mise en œuvre.

Pour ce qui concerne le Burkina Faso, cela s'est fait par :

- la responsabilisation du Ministère de la promotion des droits humains ;
- l'analyse de la situation de l'EDH dans le système scolaire ;
- l'établissement des priorités ;
- la mise en œuvre des activités d'intégration de l'Education aux droits humains (élaboration d'un guide sur l'éducation aux droits humains) ;
- la prise en compte des droits humains dans les thèmes émergents.

33. Les actions entreprises par notre pays pour assurer que le Programme mondial soit connu parmi :

- (1) les responsables de l'éducation : des concertations entre les acteurs de l'éducation, l'organisation de la semaine nationale de la citoyenneté et des conférences ;
- (2) les enseignants : de façon informelle lors des rencontres ;
- et (3) les jeunes : les émissions et les jeux radiophoniques.

34. ces supports sont utilisés par des conférenciers, des étudiants et élèves des grandes écoles dans le cadre des recherches.

35.

- la collecte de données auprès des praticiens et des concepteurs ;
- la collaboration avec les autres partenaires intervenant dans le domaine des droits de l'homme ;
- la synthèse des données recueillies.

36. Le Burkina Faso, est résolument engagé dans la promotion de l'éducation aux droits de l'homme et ce, dans le cadre de la réforme du système éducatif avec l'inscription de l'éducation aux droits de l'homme dans les nouveaux thèmes (thèmes émergents). A cet effet, il est prévu l'introduction de modules d'éducation aux droits humains à l'école primaire, dans les écoles de formation initiale des enseignants et à travers la formation continue (GAP, conférences). Ce qui rendra l'enseignement systématique de cette discipline.